



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux
le 14 Novembre à 18h00,
à Montgeron (91230),

Les associés de la SAS P4S se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de son Président, conformément à l'article 25 des Statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël COURTOIS en sa qualité de Président de la SAS P4S.

L'Assemblée propose à Monsieur Christian GARNIER qui l'accepte, d'être le secrétaire de cette Assemblée.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut délibérer.

1. Monsieur Joël COURTOIS a convoqué les associés afin de valider les modalités de création de BSA-AIR ou Bons de Souscription d'Actions avec Accord d'Investissement Rapide afin d'accélérer les investissements dans la société

Discussion :

Les BSA-AIR permettent à l'entreprise d'obtenir des financements dilutifs différés et par conséquent de remettre à plus tard les conditions de rentrée au capital. L'investisseur en BSA-AIR obtient un avantage dit "le discount", ce qui lui permet d'obtenir un pourcentage d'action supplémentaire venant équilibrer cette prise de risque anticipée.

Un certain nombre de points doivent être validés en Assemblée Générale Extraordinaire et transmis aux futurs investisseurs.

Un élément déclencheur devra intervenir durant le 4^{ème} trimestre de l'année 2023 sous la forme d'une levée de fonds qui conduira à la transformation des BSA-AIR en actions. Selon les besoins de l'entreprise à cette date, la levée de fonds pourra être réservée aux détenteurs des BSA-AIR ou ouverte à d'autres investisseurs. Seuls les détenteurs des BSA-AIR bénéficieront de la décote définie par le « discount ».

Après discussion, les conditions suivantes sont proposées pour l'émission des BSA-AIR :

Date de début du tour - Date à partir de laquelle des personnes peuvent investir dans l'entreprise :

- **1^{er} décembre 2022**

● **Date de fin du tour** - Date limite à laquelle des personnes peuvent investir dans l'entreprise :

- **31 mars 2023**

● **Montant de fin du tour** - Montant d'investissement limite atteint permettant une clôture du tour de BSA-AIR :

- **500 000 Euros**

● **Investissement externe possible** - Est-ce que des personnes (ou entreprise) non-actionnaire peuvent investir via le tour de BSA-AIR :

- **Oui**

● **Conditions d'investissement minimum** - L'investissement minimum demandé pour participer :

- **2 800 Euros**

● **Conditions d'investissement minimum externe** - L'investissement minimum demandé à une personne (ou entreprise) non-actionnaire pour participer :

- **2 800 Euros**

● **Discount** - Taux de décote dont vont profiter les investisseurs BSA-AIR :

- **20 %**

● **Valorisation cap** - Valorisation maximum à laquelle les actions souscrites seront transformées pour les participants BSA-AIR :

- **5 000 000 Euros**

● **Valorisation floor** - Valorisation minimum à laquelle les actions souscrites seront transformées pour les participants BSA-AIR :

- **2 800 000 Euros**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sans abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président :
Joël COURTOIS

Le Secrétaire :
Christian GARNIER